Cenon une nature, des cultures

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 08 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 02 février 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer (salle Rocher « 1200 »), sis 1 Rue Aristide Briand à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la Ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers présents : 31 (29) Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de conseillers votants : 35 (33)

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY (jusqu'au V.1), Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD (jusqu'au II.2 inclus).

Absents ou excusés ayant donné pouvoir: Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Anne LEPINE ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI, Philippe TARDY (à compter de la motion), Christine HERAUD (à compter du II.3).

Secrétaire de séance : Alexandre MARSAT

Assistaient à la séance : L. ROUGER, M. REGIS, S. AMIEL, C. DESOUCHES, C. CASTET, V. MERCHADOU.

Ordre du Jour

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMMUNICATION

I – <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> – Rapporteur Monsieur le Maire

- 1. Convention avec la SPA Renouvellement
- 2. Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de Bordeaux Métropole

II - ADMINISTRATION FINANCIERE - Rapporteur Michael DAVID

- 1. Reprise anticipée des résultats 2020
- 2. Adoption du Budget Primitif 2021
- 3. Actualisation des AP/CP du Budget Principal de la Ville
- 4. Actualisation des AP/CP du Budget Annexe du Pôle Culturel
- 5. Subventions de + 23 000 €

III – <u>CULTURE – COMMUNICTION – ANIMATION</u> – Rapporteur Laïla MERJOUI

1. Ecole Municipale de Musique : Remboursement des cotisations-COVID

IV - CADRE DE VIE - PATRIMOINE - Rapporteur Jean-Marc SIMOUNET

- 1. Travaux de construction de l'école maternelle Gambetta exonération des pénalités
- 2. Augmentation des AOT pour les emprises chantiers

<u>V – SPORT</u> – Rapporteur Patrice BUQUET

1. Réalisation du complexe aquatique du Loret - Demandes de subvention

Monsieur le Maire désigne Monsieur Alexandre MARSAT en tant que Secrétaire de séance (00h16.23).

Il soumet ensuite le Procès Verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires (00h16.34).



PROCES VERBAL

La parole est donnée à Madame DAMET (00h16.40) et à Monsieur DELAUNE (00h16.54).

Le Procès Verbal est adopté (00h20.37) à la majorité des membres présents (7 oppositions : F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY, C. HERAUD / 1 opposition : F. DELAUNE).

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (00h22.30).

N° DM	En date du	Objet
2021-04	14 janvier 2021	Travaux de construction de l'école maternelle Gambetta à Cenon – Avenant au marché 2017-017-7 Lot 07 : Sols souples / Carrelage
<u>2021-05</u>	25 janvier 2021	Accord cadre : Prestations de transport collectif - Marché n°202009ACFCS - Avenant n°2

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1. Convention avec la SPA – Renouvellement

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune.

Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats »

Article L.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26.

Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

La ville de Cenon ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale.

Ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Mérignac.

Une convention, qui a été établie le 17 décembre 2012 entre nos deux entités, fixe la participation de la ville de Cenon à une indemnité forfaitaire de 0.20 centimes par habitant et par an, le financement de l'activité fourrière pour animaux étant en partie assurée jusqu'en 2015 par la C.U.B par le biais d'une subvention d'un montant de 100 000 € par an.

Faisant suite à la délibération du conseil métropolitain n° 2015/0020 du 23 janvier 2015, la S.P.A a fait la demande aux communes de la Métropole de compenser l'arrêt du versement de cette subvention en augmentant la participation des communes à 0.34 centimes par habitant et par an ; ce que la Ville de Cenon a refusé.

Dans la continuité de la convention, la commune avait délibéré pour renouveler pour les années 2018, 2019 et 2020 avec un montant de l'indemnité forfaitaire à 0.27 centimes par habitant et par an.

Le terme étant arrivé à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention avec la S.P.A en tenant compte du montant de l'indemnité forfaitaire à 0.30 centimes par habitant et par an, ce qui porte le montant de la subvention à 7587,60 €.



PROCES VERBAL

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi que tout document y afférent.

La parole est donnée à Madame GLEMAIN (00h25.33).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de Bordeaux Métropole

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n°2020-201 du 25 septembre 2020 votée à l'unanimité des membres présents.

Un groupe de réflexion a travaillé sur un projet de pacte de gouvernance structuré en trois parties :

- Partie 1 : Les principes et le fonctionnement des instances ;
- Partie 2 : Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres ;
- Partie 3 : Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine.

Les propositions issues du groupe de réflexion ont été soumises à l'avis de la Conférence des Maires des 12 novembre et 10 décembre derniers. Des discussions ont également étaient tenues avec l'ensemble des groupes politiques constitués à la Métropole.

A l'issu de ce processus, il a été adressé au mois de janvier 2021 à la Commune de Cenon le projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole afin de recueillir son avis.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

Le conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La parole est donnée à Monsieur PERADON (00h29.30), à Monsieur MORETTI (00h32.45), à Monsieur GUICHARD (00h33.51) et à Monsieur DELAUNE (00h36.31). Monsieur le Maire prend la parole (00h38.10).

ADOPTEE A LA MAJORITE
6 Oppositions
F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY
2 Abstentions
F. DELAUNE, C. HERAUD





PROCES VERBAL

II - ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Reprise anticipée des résultats 2020

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2020, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2020 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2021.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2021. Les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

				Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d fonctionnement		Résultats propres 2020	à	37 689 188,21	39 410 671,84	1 721 483,63
	de	Résultats antérier reportés (ligne 002 BP 2020)			7 673 185,46	7 673 185,46
		Résultat à affecter			7 073 103,40	9 394 669 ,09

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à			
	2020	7 249 683,70	3066 54 <u>6,</u> 79	-4 183 136,91
Section	Résultats antérieurs			
	reportés			
d'investissement	(ligne 001 du BP 2020)		7 088 490,89	7 088 490,89
	Solde globale			
	d'exécution			2 905 353,98

Reste à réaliser	Fonctionnement			
au 31/12/2020	Investissement	743 853,92	91 694,00	-652 159,92



PROCES VERBAL

			_	Soldes (+ ou -)
	Affectation	à		
	l'investissement			
	(compte 1068)			0
Reprise anticipée	Report	en		
	Investissement)			2 905 353,98
	Report	en		
	fonctionnement			9 394 669 ,09

BUDGET ANNEXE POLE

			Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section of fonctionnement		Résultats propres à 2020	1 044 414,42	1 534 952,95	490 538,53
	de	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		0	0
		Résultat à affecter			490 538,53

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à 2020	744 499,64	1 008 739,41	264 239,77
Section	Résultats antérieurs	7 44 433,04	1 000 733,41	204 233,11
d'investissement	reportés (ligne 001 du BP 2020)	748 239, 29		-748 239,29
	Solde globale	·		,
	d'exécution			-483 999,52

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Reste à réaliser	Fonctionnement			
au 31/12/2020	Investissement	5 418,12		-5 418,12

			Soldes (+ ou -)
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		489 417,64



PROCES VERBAL

Report Investissement)	en	-483 999,52
Report fonctionnement	en	1 120,89

BUDGET ANNEXE TENNIS

			Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
		Résultats propres à 2020	8 917,25	11743,00	2 825,75
Section	de	Résultats antérieurs			
fonctionnement	ue	reportés (ligne 002 du			
Torictioninement		BP 2020)		41 300,30	41300,30
		Résultat à affecter			44 126,05

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à			
	2020	8 743,00	9 916,85	1 173,85
Section	Résultats antérieurs			
	reportés			
d'investissement	(ligne 001 du BP 2020)		1 260,59	1 260,59
	Solde globale			
	d'exécution			2 434,44

			Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Reste à réaliser	aliser	Fonctionnement	0	0	0
au 31/12/2020		Investissement	0	0	0

			Soldes (+ ou -)
Reprise anticipée	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		0
	Report en Investissement)		2 434,44
	Report en fonctionnement		44 126,05



PROCES VERBAL

BUDGET ANNEXE Simone SIGNORET

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à 2020	70 455,99	73 066,95	2 610,96
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		23,19	23,19
	Résultat à affecter			2 634,15

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à			
	2020	9 074,52	20 464,13	11 389,61
Section	Résultats antérieurs			
d'investissement	reportés			
u ii westissement	(ligne 001 du BP 2020)	12 975,91		12 975,91
	Solde globale			
	d'exécution			-1 586,30

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Reste à réaliser au 31/12/2020	Fonctionnement			
	Investissement	636,00		-636,00

			Soldes (+ ou -)
Reprise anticipée 2020	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		2 222,30
	Report en Investissement)		-1 586,30
	Report en		
	fonctionnement en		
	recettes		411,85

BUDGET ANNEXE CIMETIERES

			Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section fonctionnement		Résultats propres à			
	do	2020	113 770,54	77 523,33	-36 247,21
		Résultats antérieurs			
		reportés (ligne 002 du			
		BP 2020)		42 902,31	42 902,31



PROCES VERBAL

	Résultat à affecter			6 655,10
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à 2020	53 805,87	92 076,44	38 270,57
Section d'investissement	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2020)		44 793,07	44 793,07
	Solde globale d'exécution		11733,07	83 063,64
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Reste à réaliser	Fonctionnement			
au 31/12/2020	Investissement	774,50		-774,50
				Soldes (+ ou -)
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			0
Reprise anticipée	Report en Investissement)			83 063 ,64
	Report en fonctionnement en recettes			6 655 ,10
BUDGET ANNEXE HOTEL				
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à 2020	58 955,56	58 955,56	0
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)			
	Résultat à affecter			0
	Prévision d'affectation en réserve (compte			
Reprise anticipée 2020	Report en			0
	fonctionnement en			

recettes



PROCES VERBAL

BUDGET ANNEXE ENERGIE

		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
	Résultats propres à 2020			0
Section de fonctionnement	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2020)		51 611,78	51 611,78
	Résultat à affecter			51 611,78
Reprise anticipée 2020	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13, Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater et approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2020 et les restes à réaliser.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

1 Abstention
C. HERAUD

2. Adoption du Budget Primitif 2021

Le projet de Budget Primitif 2021 a fait l'objet de discussions précédemment (Débat d'Orientations Budgétaires).

Il est demandé au Conseil Municipal de voter le Budget Primitif 2021, Budget Principal et Annexes, de la Commune, avec reprise anticipée du résultat, par Chapitres Budgétaires, et en Section d'Investissement avec opérations, à l'exception des crédits de subventions qui sont obligatoirement spécialisés, selon le détail en annexe budgétaire et pour les subventions sous condition d'octroi selon la délibération spécifique prise ce jour.



PROCES VERBAL

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 999 331,18	8 999 331,18
012	Charges de Personnel et Frais Assimilés	19 435 521,00	19 435 521,00
014	Atténuation de Produits	1 508 000,00	1 508 000,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	7 443 450,91	7 443 450,91
Total des	Dépenses de Gestion Courante	37 386 303,09	37 386 303,09
66	Charges Financières	610 000,00	610 000,00
67	Charges spécifiques	8 000,00	8 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	14 000,00	14 000,00
Total des	Dépenses Réelles de Fonctionnement	632 000,00	632 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	10 300 000,00	10 300 000,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	1 765 683,00	1 765 683,00
Total des	Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	12 065 683,00	12 065 683,00
TOTAL		50 083 986,09	50 083 986,09

Chap.	Libellé		
013	Atténuation de Charges	300 000,00	300 000.00
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	2 443 975,00	2 443 975,00
73	Impôts et Taxes	22 531 000,00	22 531 000,00
74	Dotations et Participations	15 127 342,00	15 127 342,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	187 000,00	187 000,00
Total des F	Recettes de Gestion Courante	40 589 317,00	40 589 317,00
76	Produits Financiers		
77	Produits Exceptionnels		
Total des F	Recettes Réelles de Fonctionnement		
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	100 000,00	100 000,00
Total des l	Recettes d'Ordre de Fonctionnement	100 000,00	100 000,00
TOTAL		40 689 317,00	40 689 317,00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	50 083 986,09			50 083 986,09
Recettes	40 689 317,00	9 394 669,09		50 083 986,09



PROCES VERBAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	5 864,00	88 115,00	93 979,00
204	Subventions d'Equipement versées		113 572,00	113 572,00
21	Immobilisations Corporelles	737 989,92	3 115 380,76	3 853 370,68
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement		13 343 897,30	13 343 897,30
Total d	es Dépenses d'Equipement	743 853,92	16 660 965,06	17 404 818,98
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
16	Emprunts et Dettes Assimilées			
Total d	es Dépenses Financières			
Total C	pérations pour le Compte de Tiers			
Total d	es Dépenses Réelles d'Investissement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		100 000,00	100 000,00
Total d	les Dépenses d'Ordre d'Investissement		100 000,00	100 000,00
TOTAL		743 853,92	16 760 965,06	17 504 818,98

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REAL N-1	ISER Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement	84 134,00	892 088,00	976 222,00
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			
204	Subventions d'Equipement versées	7 560,00		7 560,00
Total o	des Recettes d'Equipement	91 694,00	892 088,00	983 782,00
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves (hors 1068)		650 000,00	650 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
024	Produits des Cessions d'Immobilisations		900 000,00	900 000
Total o	des Recettes Financières		1 550 000,00	1 550 000,00
Total 0	Opérations pour le Compte de Tiers			
Total o	des Recettes Réelles d'Investissement			
021	Virement de la Section de Fonctionnement		10 300 000,00	10 300 000,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		1 765 683,00	1 765 683,00
Total o	des Recettes d'Ordre d'Investissement		12 065 683,00	12 065 683,00
TOTAL		91 694,00	14 507 771,00	14 599 465,00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	17 504 818,98			17 504 818,98
Recettes	14 599 465,00	2 905 353,98		17 504 818,98



PROCES VERBAL

BUDGET ANNEXE

LOCATION DE LOCAUX NUS DANS UN HOTEL D'ENTREPRISES

OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	78 000,00	78 000,00
Total des Dé	penses de Gestion Courante	78 000,00	78 000,00
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement		78 000,00	78 000,00
TOTAL		78 000,00	78 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits des Services, du Domaine et Ventes Diverses	27 000,00	27 000,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	51 000,00	51 000,00
Total des Recettes de Gestion Courante		78 000,00	78 000,00
Total des Recettes Réelles de Fonctionnement		78 000,00	78 000,00
TOTAL		78 000,00	78 000,00

BUDGET ANNEXE

POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	21 154,89	21 154,89
65	Autres Charges de Gestion Courante	397 000,00	397 000,00
Total des De	épenses de Gestion Courante	418 154,80	418 154,80
66	Charges Financières	70 000,00	70 000,00
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
Total des De	épenses Réelles de Fonctionnement	70 000,00	70 000,00
023	Virement à la Section d'Investissement	330 000,00	330 000,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)	600 000,00	600 000,00
Total des D	épenses d'Ordre de Fonctionnement	930 000,00	930 000,00
TOTAL		1 418 154,89	1 418 154,89



PROCES VERBAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
74	Dotations et Participations	618 034,00	618 034,00
75	Autres Produits de Gestion Courante	450 000,00	450 000,00
Total des Re	cettes de Gestion Courante	1 068 034,00	1 068 034,00
77	Produits Exceptionnels		
Total des Re	cettes Réelles de Fonctionnement		
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	349 000,00	349 000,00
Total des Re	ecettes d'Ordre de Fonctionnement	349 000,00	349 000,00
TOTAL		1 417 034,00	1 417 034,00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	1 418 154,89			1 418 154,89
Recettes	1 417 034,00	1 120,89		1 418 154,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles	5 418,12	51 000,00	56 418,12
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement		230 000,00	230 000,00
Total o	des Dépenses d'Equipement	5 418,12	281 000,00	286 418,12
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée		300 000,00	300 000,00
020	Dépenses Imprévues			
Total o	des Dépenses Financières		300 000,00	300 000,00
Total o	des Dépenses Réelles d'Investissement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		349 000,00	349 000,00
041	Opérations Patrimoniales			
Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement			349 000,00	349 000,00
TOTAL		5 418,12	930 000,00	935 418,12



PROCES VERBAL

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
16	Emprunts et Dettes Assimilées (hors 165)			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
Total o	des Recettes d'Equipement			
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés		489 417,64	489 417,64
138	Autres subvent° invest. Non transf.			
Total o	des Recettes Financières		489 417,64	489 417,64
Total o	des Recettes Réelles d'Investissement			
021	Virement de la Section de fonctionnement		330 000,00	330 000,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		600 000,00	600 000,00
041	Opérations Patrimoniales			
Total o	des recettes d'ordre d'investissement		930 000,00	930 000
TOTAL			1 419 417,64	1 419 417,64

		TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
D)épenses	935 418,12	483 999,52		1 419 417,64
R	lecettes	1 419 417,64			1 419 417,64

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.		Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère Général	56 611, 78	56 611,78
Total des Dépenses de Gestion des Services		56 611,78	56 611,78
Total des Dé	Total des Dépenses Réelles d'Exploitation		56 611,78
TOTAL		56 611,78	56 611,78

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.		Propositions nouvelles	TOTAL
707	Ventes de Marchandise	5 000,00	5 000,00
Total des Re	cettes de Gestion des Services	5 000,00	5 000,00
Total des Re	cettes Réelles d'Exploitation	5 000,00	5 000,00
TOTAL		5 000,00	5 000,00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	56 611,78			56 611,78
Recettes	5 000,00	51 611,78		56 611,78



PROCES VERBAL

BUDGET ANNEXE

ESPACE CULTUREL SIMONE SIGNORET
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	103 017,85	103 017,85
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 000,00	47 000,00
65	Autres Charges de Gestion Courante	1 000,00	1 000,00
Total des	Dépenses de Gestion Courante	151 017,85	151 017,85
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
Total des	Dépenses Réelles de Fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	5 800,00	5 800,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)	5 200,00	5 200,00
Total des	Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	11 000,00	11 000,00
TOTAL		162 017,85	162 017,85

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	15 000,00	15 000,00
74	Dotations et Participations	137 606,00	137 606,00
75	Autres Produits de Gestion Courante		
Total des Recettes de Gestion Courante		152 606,00	152 606,00
77	Produits Exceptionnels		
Total des	Recettes Réelles de Fonctionnement	152 606,00	152 606,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	9 000,00	9 000,00
Total des Recettes d'Ordre de Fonctionnement		9 000,00	9 000,00
TOTAL		161 606,00	161 606,00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	162 017,85			162 017,85
Recettes	161 606,00	411,85		162 017,85



PROCES VERBAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles	636,00	2 000,00	2 636,00
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
Total o	des Dépenses d'Equipement	636,00	2 000,00	2 636,00
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues			
Total o	des Dépenses Financières			
Total o	des Dépenses Réelles d'Investissement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 000,00	
041	Opérations Patrimoniales			
Total (des Dépenses d'Ordre d'Investissement		9 000,00	9 000,00
TOTAL		636,00	11 000,00	11 636,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
Total de	es Recettes d'Equipement			
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés		2 222,30	2 222,30
Total de	es Recettes Financières		2 222,30	2 222,30
Total de	es Recettes Réelles d'Investissement			
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		5 200,00	5 200,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		5 800,00	5 800,00
Total de	es recettes d'ordre d'investissement		11 000,00	11 000,00
TOTAL			13 222,30	13 222,30

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	11 636,00	1 586,30		13 222,30
Recettes	13 222,30			13 222,30



PROCES VERBAL

BUDGET ANNEXE

ESPACE RESTAURANT TENNIS
OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	42 126,05	42 126,05
012	Charges de personnel, frais assimilés		
65	Autres Charges de Gestion Courante	5 400,00	5 400,00
Total des Dépenses de Gestion Courante		47 526,05	47 526,05
66	Charges Financières		
67	Dépenses spécifiques		
022	Dépenses Imprévues		
Total des	Dépenses Réelles de Fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	9 000,00	9 000,00
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)	11 000,00	11 000,00
Total des Dépenses d'Ordre de Fonctionnement		20 000,00	20 000,00
TOTAL		67 526,05	67 526,05

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div		
74	Dotations et Participations		
75	Autres Produits de Gestion Courante	14 400,00	14 400,00
Total des Recettes de Gestion Courante		14 400,00	14 400,00
77	Produits Exceptionnels		
Total des	Recettes Réelles de Fonctionnement		
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	9 000,00	9 000,00
Total des	Recettes d'Ordre de Fonctionnement	9 000,00	9 000,00
TOTAL		23 400,00	23 400,00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	67 526,05			67 526,05
Recettes	23 400,00	44 126,05		67 526,05



PROCES VERBAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles		11 434,44	11 434,44
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
Total o	des Dépenses d'Equipement		11 434,44	11 434,44
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues			
Total o	les Dépenses Financières			
Total o	des Dépenses Réelles d'Investissement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 000,00	9 000,00
041	Opérations Patrimoniales			
Total o	des Dépenses d'Ordre d'Investissement		9 000,00	9 000,00
TOTAL			20 434,44	20 434,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
Total de	s Recettes d'Equipement			
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
Total de:	s Recettes Financières			
Total de:	s Recettes Réelles d'Investissement			
021	Virement de la sect° de fonctionnement		9 000,00	9 000,00
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		9 000,00	9 000,00
041	Opérations Patrimoniales			
Total de	s recettes d'ordre d'investissement			
TOTAL			18 000,00	18 000,00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	20 434,44			20 434,44
Recettes	18 000,00	2 434,44		20 434,44



PROCES VERBAL

BUDGET ANNEXE

<u>CIMETIERES</u>
<u>OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.</u>
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 950,00	6 950,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 000,00	30 000,00
65	Autres Charges de Gestion Courante		
Total des	Dépenses de Gestion Courante	36 950,00	36 950,00
66	Charges Financières		
67	Charges Exceptionnelles		
022	Dépenses Imprévues		
Total des	Dépenses Réelles de Fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections)	52 140,00	52 140,00
Total des	Dépenses d'Ordre de Fonctionnement	52 140,00	52 140,00
TOTAL		89 090,00	89 090,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Propositions nouvelles	TOTAL
70	Produits de service, domaine et ventes div	11 361,00	11 361,00
74	Dotations et Participations		
75	Autres Produits de Gestion Courante		
Total des R	ecettes de Gestion Courante	11 361,00	11 361,00
77	Produits Exceptionnels	18 933,91	18 933,91
Total des R	ecettes Réelles de Fonctionnement	18 933,91	18 933,91
042	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections	52 140,00	52 140,00
Total des R	ecettes d'Ordre de Fonctionnement	52 140,00	52 140,00
TOTAL		82 434,91	82 434,91

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	89 090,00			89 090,00
Recettes	82 434,91	6 655,09		89 090,00



PROCES VERBAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
21	Immobilisations Corporelles	774,50	82 289,14	83 063,64
23	Immobilisations en cours			
	Total des opérations d'équipement			
Total o	des Dépenses d'Equipement	774,50	82 289,14	83 063,64
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunt et Dette Assimilée			
020	Dépenses Imprévues			
Total o	des Dépenses Financières			
Total o	des Dépenses Réelles d'Investissement			
021	Virement de la section d'exploitation			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		52 140,00	52 140,00
041	Opérations Patrimoniales			
Total (des Dépenses d'Ordre d'Investissement		52 140,00	52 140,00
TOTAL	-	774,50	134 429,14	135 203,64

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	RESTE A REALISER N-1	Propositions nouvelles	TOTAL
				1
13	Subventions d'Investissement			
21	Immobilisations corporelles			
Total	des Recettes d'Equipement			
1068	Excédents de Fonctionnement Capitalisés			
Total	des Recettes Financières			
Total	des Recettes Réelles d'Investissement			
021	Virement de la section d'exploitation			
040	Opérations d'Ordre de Transfert entre Sections		52 140,00	52 140,00
041	Opérations Patrimoniales			
Total	des recettes d'ordre d'investissement		52 140,00	52 140,00
TOTA	-		52 140,00	52 140,00

	TOTAL	Solde d'Exécution	Affectation	TOTAL CUMULE
Dépenses	135 203,64			135 203,64
Recettes	52 140,00	83 063,64		135 203,64

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2021,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers relatifs aux subventions votées.

La parole est donnée à Monsieur RINGOT (01h04.34), à Madame HERAUD (01h06.57), à Monsieur MORETTI (01h14.11), à Monsieur DELAUNE (01h20.27), à Madame ALVES (01h23.27), à Madame LENOIR (01h23.55), à N° de feuillet



PROCES VERBAL

Monsieur PERADON (01h26.10), à Madame CHAPRON (01h30.42), à Monsieur MARSAT (01h36.11), à Monsieur ASTIER (01h40.27), à Monsieur SIMOUNET (01h43.11) et à Monsieur DELAUNE (01h44.16). Monsieur le Maire prend la parole (01h44.49).

ADOPTEE A LA MAJORITE 8 Oppositions

F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY, F. DELAUNE, C.HERAUD

3. Actualisation des AP/CP du Budget Principal de la Ville

Suite au vote du BP, il convient d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

A.P. 15: Aménagement du Parc des Coteaux – Cypressat:

Création ->	DCM n°109 du 10/11/2004 (D.O.B.)
1 ^{ère} actualisation →	DCM n°136 du 15/12/2004
2 ^{ème} actualisation →	DCM n°158 du 14/12/2005
3 ^{ème} actualisation →	DCM n°174 du 20/12/2006
4 ^{ème} actualisation →	DCM n°045 du 23/05/2007
5 ^{ème} actualisation →	DCM n°122 du 26/09/2007
6 ^{ème} actualisation →	DCM n°177 du 19/12/2007
7 ^{ème} actualisation →	DCM n°70 du 09/04/2008
8 ^{ème} actualisation →	DCM n°196 du 18/12/2008
9 ^{ème} actualisation →	DCM n° 53 du 20/05/2009
10 ^{ème} actualisation →	DCM n° 130 du 07/10/2009
11 ^{ème} actualisation →	DCM n° 36 du 01/04/2010
12 ^{ème} actualisation →	DCM n° 01 du 25/01/2011
13 ^{ème} actualisation →	DCM n° 03 du 08/02/2012
14 ^{ème} actualisation →	DCM n° 164 du 12/12/2012
15 ^{ème} actualisation →	DCM n° 54 du 10/04/2013
16 ^{ème} actualisation →	DCM n° 123 du 20/06/2014
17 ^{ème} actualisation →	DCM n° 37 du 06/04/2016

Montant T.T.C. :	Montant T.T.C. :		2 118 218,94		
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionne	Financement Prévisionnel :		
2007	93 138,01	FEDER	357 007,80		
2008	271 049,41	Subvention C.R.	363 000,00		
2009	888 867,52	Subvention C.G.	547 577,65		
2010	675 457,91	CUB	30 000,00		
2012	14 428,29	Ville de Cenon	820 633,49		
2013	277,80				
2014	0,00				
2015	0,00				
2016	9 000,00				
2017	0,00				
2018	0,00				
2019	0,00				
2020	0,00				
2021	166 000,00				
2 118 218,94	2 118 218,94		2 118 218,94		

Imputation budgétaire: 21280/823 Op 20



PROCES VERBAL

A.P. 16: Réaménagement du site de l'Hôtel de Ville:

Création → 1ère actualisation → 2ème actualisation →	DCM n° 109 du 10/11/2004 (D.O.B.) DCM n° 136 du 15/12/2004 DCM n° 158 du 14/12/2005
3 ^{ème} actualisation → 4 ^{ème} actualisation →	DCM n° 005 du 01/02/2006 DCM n° 174 du 20/12/2006
5 ^{ème} actualisation →	DCM n° 045 du 23/05/2007
6 ^{ème} actualisation →	DCM n° 177 du 19/12/2007
7 ^{ème} actualisation →	DCM n° 196 du 18/12/2008
8 ^{ème} actualisation →	DCM n° 36 du 01/04/2010
9 ^{ème} actualisation →	DCM n° 01 du 25/01/2011
10 ^{ème} actualisation →	DCM n° 03 du 08/02/2012
11 ^{ème} actualisation	DCM n° 29 du 28/03/2012
12 ^{ème} actualisation →	DCM n° 108 du 26/09/2012
13 ^{ème} actualisation →	DCM n° 54 du 10/04/2013
14 ^{ème} actualisation →	DCM n° 84 du 23/04/2014
15 ^{ème} actualisation →	DCM n° 5 du 25/02/2015
16 ^{ème} actualisation →	DCM n° 38 du 14/04/2015
17 ^{ème} actualisation →	DCM n° 37du 06/04/2016
18 ^{ème} actualisation →	DCM n° °76du 29/06/2016
19 ^{ème} actualisation →	DCM n°98 du 28/09/2016
20 ^{ème} actualisation →	DCM n°40 du 12/04/2017
21 ^{ème} actualisation →	DCM n°157 du 18/12/2017
22 ^{ème} actualisation →	DCM n°26 du 09/04/2018
23 ^{ème} actualisation	DCM n°98 du 01/10/2018
24 ^{ème} actualisation →	DCM n°147 du 17/12/2018
25 ^{ème} actualisation →	DCM n°11 du 11/02/2019
26 ^{ème} actualisation →	DCM n°35 du 08/04/2019
27 ^{ème} actualisation →	DCM n°153 du 16/12/2019
28 ^{ème} actualisation →	DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C		8 179 164,81		
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionn	nel:	
2005	16 631,78	Emprunt	3 700 000,00	
2006	13 610,48	Autofinancement	4 479 164,81	
2007	11 840,40			
2008	4 843,80			
2009	0,00			
2010	553,99			
2011	1 393 201,91			
2012	2 560 350,76			
2013	1 146 074,54			
2014	419 234,15			
2015	410 980,94			
2016	1 079 831,18			
2017	139 748,59			
2018	100 262,29			
2019	125 312,05			
2020	11 697,07			
2021	50 000,00			



PROCES VERBAL

2022	694 990,88		
8 179 164,81		8 179 164,81	

<u>Imputations budgétaires</u>: 2313 / 020 Op 22

21311 / 020 Op 22 238 / 020 Op 22

A.P. 23 : Réaménagement du Cimetière Saint Romain :

Création ->	DCM n°152 du 14/11/2007
1 ^{ère} actualisation →	DCM n°196 du 18/12/2008
2 ^{ème} actualisation →	DCM n° 53 du 20/05/2009
3 ^{ème} actualisation →	DCM n° 36 du 01/04/2010
4 ^{ème} actualisation →	DCM n° 68 du 02/06/2010
5 ^{ème} actualisation →	DCM n° 01 du 25/01/2011
6 ^{ème} actualisation →	DCM n° 03 du 08/02/2012
7 ^{ème} actualisation →	DCM n° 164 du 12/12/2012
8 ^{ème} actualisation →	DCM n° 54 du 10/04/2013
9 ^{ème} actualisation →	DCM n° 84 du 23/04/2014
10 ^{ème} actualisation →	DCM n° 38 du 14/04/2015
11 ^{ème} actualisation →	DCM n° 37 du 06/04/2016
12 ^{ème} actualisation →	DCM n° 98 du 28/09/2016
13 ^{ème} actualisation →	DCM n° 40 du 12/04/2017
14 ^{ème} actualisation →	DCM n° 76 du 26/07/2017
15 ^{ème} actualisation →	DCM n°142 du 13/11/2017
16 ^{ème} actualisation →	DCM n°26 du 09/04/2018
17 ^{ème} actualisation →	DCM n°35 du 08/04/2019
18 ^{ème} actualisation →	DCM n°153 du 16/12/2019
19 ^{ème} actualisation →	DCM n°85 du 29/06/2020
20 ^{ème} actualisation →	DCM n°192 du 14/12/2020

Montant T.T.C. :		694 046,17	694 046,17	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionn	Financement Prévisionnel :	
2010	20 332,00	Autofinancement	694 046,17	
2011	20 701,66			
2012	18 239,62			
2013	11 194,56			
2014	6 664,20			
2015	256 643,64			
2016	10 529,51			
2017	160 909,15			
2018	0,00			
2019	14 533,08			
2020	21 298,75			
2021	153 000,00			
694 046,17		694 046,17		

Imputation budgétaire: 2116 / 025 Op 33

A.P. 26: Réhabilitation Tennis:



PROCES VERBAL

- Création	DCM n°01 du 25/01/2011
- 1 ^{ère} actualisation →	DCM n° 03 du 08/02/2012
- 2 ^{ème} actualisation →	DCM n° 29 du 28/03/2012
- 3 ^{ème} actualisation →	DCM n° 54 du 10/04/2013
- 4 ^{ème} actualisation →	DCM n° 84 du 23/04/2014
- 5 ^{ème} actualisation →	DCM n° 38 du 14/04/2015
- 6 ^{ème} actualisation →	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 7 ^{ème} actualisation →	DCM n° 76 du 26/06/2017
- 8 ^{ème} actualisation →	DCM n° 142 du 13/11/2017
- 9 ^{ème} actualisation →	DCM n°157 du 18/12/2017
- 10 ^{ème} actualisation →	DCM n°26 du 09/04/2018
- 11 ^{ème} actualisation →	DCM n°147 du 17/12/2018
- 12 ^{ème} actualisation →	DCM n°11 du 11/02/2019
- 13 ^{ème} actualisation →	DCM n°35 du 08/04/2019
- 14 ^{ème} actualisation →	DCM n°153 du 16/12/2019
- 15 ^{ème} actualisation →	DCM n°85 du 29/06/2020
- 16 ^{ème} actualisation →	DCM n°192 du 14/12/2020

		4 115 442,57	4 115 442,57 Financement Prévisionnel :	
		Financement Prévisionne		
2011	120 479,75	Emprunt	2 000 000,00	
2012	5 109,31	Autofinancement	1 399 287,57	
2013	13 739,38	Région	150 000,00	
2014	13 545,60	Bordeaux Métropole	566 155,00	
2015	196 879,14			
2016	482 838,94			
2017	2 741 497,11			
2018	97 486,14			
2019	122 467,20			
2020	207 377,88			
2021	69 000,00			
2022	45 022,12			
4 115 442,57		4 115 442,57		

<u>Imputation budgétaire</u> : 2313 / 32501 Op 36 21318 / 32501 Op 36

238 / 32501 Op 36

A.P. 27 : <u>Programme d'Aménagement d'Ensemble Camille Pelletan</u> :

- Création	→	DCM n°02 du 08/02/2012
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n° 29 du 28/03/2012
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 54 du 10/04/2013
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 84 du 23/04/2014
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 38 du 14/04/2015
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n°26 du 09/04/2018
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n°11 du 11/02/2019
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n°153 du 16/12/2019
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :	936 872,66
------------------	------------



PROCES VERBAL

Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2013	0,00	Emprunt	460 864,00
2014	0,00	Autofinancement	476 008,66
2015	0,00		
2016	0,00		
2017	0,00		
2018	186 872,66		
2019	26 792,06		
2020	291 410,60		
2021	215 000,00		
2022	216 797,34		
936 872,66		936 872,66	

<u>Imputations budgétaires</u>: 2313 / 518 Op 37

21318 / 518 Op 37

238 / 82404 Op 37

A.P. 28: Centre Social la Colline:

DCM n°19 du 27/03/2013 - Création - 1^{ère} actualisation DCM n°54 du 10/04/2013 - 2^{ème} actualisation DCM n° 84 du 23/04/2014 - 3^{ème} actualisation DCM n° 84 du 23/04/2014 - $4^{\grave{e}^{me}}$ actualisation DCM n° 185 du 22/10/2014 - 5^{ème} actualisation DCM n° 5 du 25/02/2015 - 6^{ème} actualisation **→** DCM n° 94 du 30/09/2015 - 7^{ème} actualisation DCM n° 37 du 06/04/2016 - 8^{ème} actualisation DCM n°35 du 08/04/2019 - 9^{ème} actualisation **→** DCM n°153 du 16/12/2019 - 10^{ème} actualisation DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. : Crédits de Paiement :		2 545 109,17	2 545 109,17 Financement Prévisionnel :	
		Financement Prévisionn		
2013	262 607,08	CAF	212 174,00	
2014	731 971,88	Autofinancement	2 332 935,17	
2015	27 818,26			
2016	8 711,95			
2017	0,00			
2018	0,00			
2019	0,00			
2020	1 498 798,69			
2021	0,00			
2022	15 201,31			
2 545 109,17	•	2 545 109,17		

Imputation budgétaire : 2313 / 4214 Op 38 21318 / 4214 Op 38

A.P. 29: Construction de l'Ecole Gambetta:

- Création → DCM du 09/04/2014 (DOB)

N° de feuillet



PROCES VERBAL

1 ère actualisation - 2ème actualisation - 3ème actualisation - 4ème actualisation →	DCM n° 84 du 23/04/2014 DCM n° 84 du 23/04/2014 DCM n° 185 du 22/10/2014 DCM n°40 du 12/04/2017
- 5 ^{ème} actualisation - 6 ^{ème} actualisation - 7 ^{ème} actualisation - 8 ^{ème} actualisation →	DCM n°26 du 09/04/2018 DCM n°11 du 11/02/2019 DCM n°153 du 16/12/2019 DCM n°85 du 29/06/2020
- 9 ^{ème} actualisation →	DCM n°192 du 14/12/2020

Montant T.T.C. :		2 640 353,73	2 640 353,73	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionne	Financement Prévisionnel :	
2014	0,00	Autofinancement	2 320 225,73	
2015	0,00	Bordeaux Métropole	320 128,00	
2016	0,00			
2017	64 562,11			
2018	246 418,49			
2019	1 329 373,13			
2020	814 993,11			
2021	150 000,00			
2022	35 006,89			
2 640 353,73		2 640 353,73		

Imputation budgétaire : 2313 / 212 Op 39 21312 / 212 Op 39 238 / 212 Op 39

A.P. 30 : Agrandissement Cimetière Saint Paul :

- Création	→	DCM du 01/04/2015 (DOB)
⁻ 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n° 38 du 14/04/2015
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 76 du 26/06/2017
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 142 du 13/11/2017
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°157 du 18/12/2017
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°147 du 17/12/2018
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n°11 du 11/02/2019
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n°35 du 08/04/2019
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n°153 du 16/12/2019
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. : Crédits de Paiement :		701 843,85	
		Financement Prévisionne	l;
2015	15 1 176,00 Autofinancemen		521 843,85
2016	24 085,36	Bordeaux Métropole	180 000,00
2017	343 152,42		
2018	293 430,07		
2019	17 256,89		
2020	0,00		
2021	0,00		
2022	22 743,11		



PROCES VERBAL

701 843,85	701 843,85

Imputation budgétaire : 2116 / 025 Op 42

21316 / 025 Op 42

A.P. 31 : <u>Travaux Accessibilité des Equipements publics :</u>

- Création	DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1ère actualisation	DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2ème actualisation	DCM n° 98 du 28/09/2016
- 3ème actualisation →	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 4 ^{ème} actualisation →	DCM n° 142 du 13/11/2017
- 5 ^{ème} actualisation →	DCM n° 157 du 18/12/2017
- 6 ^{ème} actualisation →	DCM n°26 du 09/04/2018
- 7 ^{ème} actualisation →	DCM n°11 du 11/02/2019
- 8 ^{ème} actualisation →	DCM n°153 du 16/12/2019
- 9 ^{ème} actualisation →	DCM n°85 du 29/06/2020

		6 457 900,00	6 457 900,00 Financement Prévisionnel :	
		Financement Prévisionr		
2016	0,00	Autofinancement	3 000 000,00	
2017	56 230,08	Emprunt	3 457 900,00	
2018	49 511,66			
2019	2 457,01			
2020	0,00			
2021	200 000,00			
2022	750 000,00			
2023	750 000,00			
2024	4 649 701,25			
6 457 900,00		6 457 900,00	•	

Imputation budgétaire : 21351 / 020 Op 31

A.P. 32 : Schéma Directeur Informatique 2 :

- Création	→	DCM du 02/03/2016 (DOB)
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n° 37 du 06/04/2016
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°157 du 18/12/2017
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°26 du 09/04/2018
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°147 du 17/12/2018
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n°11 du 11/02/2019
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n°35 du 08/04/2019
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n°153 du 16/12/2019
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n°85 du 29/06/2020
- 10 ^{ème} actualisation	→	DCM n°192 du 14/12/2020

Montant T.T.C. :		1 332 919,49	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2016	60 327,42	Autofinancement	1 332 919,49
2017	76 905,04		
2018	239 750,56		



PROCES VERBAL

2019	161 096,29		
2020	254 710,18		
2021	540 130,00		
1 332 919,49		1 332 919,49	

Imputation budgétaire : 2051 / 02007 Op 32

21831/02007 Op 32

21838 / 02007 Op 32

A.P. 34 : <u>PPMS</u>:

- Création	→	DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°157 du 18/12/2017
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°26 du 09/04/2018
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°11 du 11/02/2019
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°35 du 08/04/2019
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n°153 du 16/12/2019
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n°85 du 29/06/2020
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n°192 du 14/12/2020

Montant T.T.C. :		246 092,44		
Crédits de Paiement :		Financement Prévision	Financement Prévisionnel :	
2017	33 842,00	Autofinancement	246 092,44	
2018	37 875,11			
2019	4 375,33			
2020	0,00			
2021	170 000,00			
246 092,44		246 092,44		

Imputation budgétaire: 2313 / 213 Op 44

21311 / 213 Op 44 21312 / 213 Op 44

21314 / 213 Op 44 21316 / 213 Op 44 21318 / 213 Op 44

A.P. 35: Plaine des sports du Loret:

- Création - 1 ^{ère} actualisation	→ →	DCM du 15/03/2016 (DOB) DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°157 du 18/12/2017
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°26 du 09/04/2018
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°147 du 17/12/2018
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°11 du 11/02/2019
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n°35 du 08/04/2019
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n°61 du 20/05/2019
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n°153 du 16/12/2019
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n°85 du 29/06/2020

Montant T.T.C. :		8 823 553,92	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2017	2 340,00	Autofinancement	8 399 153,92



PROCES VERBAL

2018	33 213,92	Département	134 400,00
2019	186 134,52	Région	170 000,00
2020	354 210,57	DSIL	120 000,00
2021	5 021 000,00		
2022	3 226 654,91		
8 823 553,92		8 823 553,92	

Imputation budgétaire : 2313 / 32209 Op 45 21314 / 32209 Op 45 238 / 32209 Op 45

A.P. 36: Renouvellement Urbain:

- Création	→	DCM du 15/03/2016 (DOB)
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n° 40 du 12/04/2017
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°157 du 18/12/2017
-3 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 26 du 09/04/2018
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°11 du 11/02/2019
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°85 du 29/06/2020
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n°192 du 14/12/2020

Montant T.T.C. :		498 714,18	498 714,18		
Crédits de Paier	ment:	Financement Prévisionr	nel:		
2017	0,00	Autofinancement	498 714,18		
2018	0,00				
2019	0,00				
2020	714,18				
2021	498 000,00				
2022					
498 714,18		498 714,18			

Imputation budgétaire: 2313 / 518 Op 46

A.P. 37 : Schéma Directeur Patrimoine:

- Création	→	DCM du 11/03/2019 (DOB)
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n°35 du 08/04/2019
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°153 du 16/12/2019
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°85 du 29/06/2020
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°192 du 14/12/2020

Montant T.T.C. :		940 226,89	940 226,89		
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionr	Financement Prévisionnel :		
2019	108 226,89	Autofinancement	940 226,89		
2020	18 169,84				
2021	670 000,00				
2022	143 830,16				
940 226,89	•	940 226,89			

Imputation budgétaire : 2313 / 020 Op 47

21311 / 020 Op 47

Cenon une nature, des cultures

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2021

PROCES VERBAL

21312 / 020 Op 47 21314 / 020 Op 47 21316 / 020 Op 47 21318 / 020 Op 47

A.P. 38: Espace culturel et associatif Gallieni:

- Création → DCM du 25/01/2021 (DOB)

		365 000,00	365 000,00 Financement Prévisionnel :		
		Financement Prévisioni			
2021 365 000,00		Autofinancement	Autofinancement 365 000,00		
365 000,00		365 000,00	365 000,00		

Imputation budgétaire: 21314/311 Op 48

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir actualiser les Autorisations de programme et Crédits de Paiement comme indiqué ci-dessus.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI (01h52.51).

ADOPTEE A L'UNANIMITE 7 Abstentions

F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY, F. DELAUNE

4. Actualisation des AP/CP du Budget Annexe du Pôle Culturel

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2021 des opérations ci-dessous :

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

- Transfert du Budget Principal	→	DCM n°156 du 15/11/2006
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n°175 du 20/12/2006
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°046 du 23/05/2007
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°071 du 09/04/2008
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°195 du 18/12/2008
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°52 du 20/05/2009
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 95 du 30/09/2015
- 14 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 148 du 16/12/2015
- 15 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 36 du 06/04/2016
- 16 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 41 du 12/04/2017
- 17 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 27 du 09/04/2018
- 18 ^{ème} actualisation	→	DCM n°12 du 11/02/2019
- 19 ^{ème} actualisation	→	DCM n°36 du 08/04/2019
- 20 ^{ème} actualisation	→	DCM n°86 du 29/06/2020
- 21 ^{ème} actualisation	→	DCM n°153 du 16/11/2020
2. 30033.000.000	-	5 c55 da 10/11/2020



PROCES VERBAL

Montant H.T. :		22 254 953,97			
Crédits de Pai	<u>ement</u> :	<u>Financement Prévisionnel</u> :			
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00		
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00		
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00		
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00		
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00		
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00		
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00		
2010	6 764 302,23	Autofinancement	4 866 716,97		
2011 664 789,34					
2012	447 705,90				
2013	667 291,55				
2014	68 796,14				
2015	108 379,11				
2016	987 365,37				
2017	100 781,23				
2018	44 336,68				
2019	249 577,96				
2020	67 128,24				
2021	230 000,00				
2022	108 175,89				
22 254 953,97	7	22 254 953,97			

Imputations budgétaires M57: Opé.1000 natures 2313 / 21321

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTEE A LA MAJORITE
6 Oppositions
F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY
1 Abstention
F. DELAUNE

5. Subventions de + 23 000 €

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

Pour le budget Principal de la Ville

Association	Subvention	Montant	total	Motivation
	initialement votée	de	la	



PROCES VERBAL

	au BP 2021	subvention	
Musiques de Nuit	490 000		Convention objectif pour la programmation artistique
		490 000	
Office Culturel et	98 000		Subvention annuelle de fonctionnement
d'Animation	2 000		Au titre du parcours éveil sportif et artistique
de CENON		100 000	

	88 000		Subvention de fonctionnement
VA see sinting	9 000		Point Info Vacances
l'Association « LA COLLINE	64 260		La Colline parenthèque
« LA COLLINE	44 050		Volet animation Jeunesse
		205 310	
	500 700		Subvention de Fonctionnement
	54 000		APIS (<u>Volet Education</u> : <u>Actions</u> : Animations
			périscolaires d'initiations sportives).
Linian Chambin	2 500		Section Sportive Collège Jean Jaurès
Union Sportive de Cenon	20 000		Carte SESAM
de Cerion	7 000		Poste Secrétaire
	23 400		<u>Volet Enfance</u> : Actions: Vacances sportives et éveil sportif
		607 600	-
ADOC	52 000		Projet global
ARQC		52 000	
Club	30 300		Subvention de fonctionnement
Municipal de Floirac/Cenon		30 300	

Pour le budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles

- 1					
	Musiques de	263 000	263 000	Compensation des loyers du Rocher de Palmer	
	Nuit				

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées cidessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

III - CULTURE - COMMUNICATION - ANIMATION

1. <u>Ecole Municipale de Musique : Remboursement des cotisations-COVID</u>

Suite au second confinement du 28 octobre 2020, 15 familles d'élèves inscrits au sein de l'Ecole Municipale de Musique n'ont pas été en mesure de suivre l'enseignement proposé en visioconférence, sur les mois de novembre et de décembre, par manque de matériel et/ou en raison d'une situation familiale précaire.



PROCES VERBAL

Afin de maintenir un lien avec ces élèves, de ne pas les pénaliser car plus fragiles et de garantir un accès à la culture pour tous, il est proposé de rembourser les cotisations des mois de novembre et décembre 2020 de ces 15 familles, ceci pour un montant de 885€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Autoriser ces remboursements par mandatement.
- Autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à la mise en œuvre de cette décision.

La parole est donnée à Madame GLEMAIN (01h59.15).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

IV - CADRE DE VIE - PATRIMOINE

1. Travaux de construction de l'école maternelle Gambetta – exonération de pénalités

Les travaux de construction de l'école Gambetta ont donné lieu en 2017 et 2018 à la passation des marchés 2017-017 et 2018-018. Les treize lots issus de ces consultations ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot n°1 « VRD / Aménagements extérieurs » société ESTRADE
- Lot n°2 « Gros œuvre / Fondations » société SORENOBAT
- Lot n°3 « Charpente / Couverture acier » société SAREC
- Lot n°4 « Etanchéité / zinguerie » société SOPREMA
- Lot n°5 « Menuiseries extérieures : Serrurerie » société SML 47
- Lot n°6 « Menuiseries intérieures » société BARSE
- Lot n°7 « Sols souples / Carrelage » société PLAMURSOL
- Lot n°8 « Peinture » société LTB AQUITAINE
- Lot n°9 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » société GENICLIME
- Lot n°10 « Electricité » société FRAPIER
- Lot n°11 « Elévateur PMR / Monte charge » société 3MC
- Lot n°12 « Cuisine » société TECHNI-CUISINE
- Lot n°13 « Plâtrerie / Plafonds suspendus » société GBC

Les marchés ont tous été notifiés aux entreprises le 31 mai 2018.

Concomitamment à la notification des marchés, l'ordre de service n°1 fixant la date de démarrage de la période de préparation au 31 mai 2018 ainsi qu'un délai d'exécution de 13 mois a été également notifié aux titulaires des lots susvisés.

Par ordre de service n°02 en date du 27 juin 2018, il a été notifié aux entreprises un planning détaillé d'exécution fixant la date de démarrage des travaux au 02 juillet 2018 et la date de réception au 05 juillet 2019.

Par ordre de service n°04 en date du 19 mars 2019, un nouveau planning a été notifié aux entreprises prorogeant le délai d'exécution et fixant la date d'achèvement des travaux au 17 octobre 2019. L'objectif était de prendre acte du retard de chantier pris à cette date, afin de permettre l'actualisation du calendrier d'exécution et la réorganisation des tâches.

Par décision conjointe du maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre chargé de l'opération, M. Bernard PIZON, du responsable OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier) et après échanges avec les entreprises dont l'avancée des travaux était impactée par la défaillance de certains lots, il a été convenu de ne pas proroger la date de réception des travaux. L'objectif était de maintenir un moyen de coercition, à savoir les pénalités de retard, sur les entreprises défaillantes.

Le procès verbal de réception des travaux fait état d'un achèvement de l'opération au 17 août 2020 soit un retard cumulé de 305 jours. Dans ces conditions des pénalités de retard doivent être appliquées.



PROCES VERBAL

L'article 5.4 alinéa 2) du CCAP stipule que « par dérogation à l'article 20.1 du CCAG Travaux, en cas de retard dans l'achèvement des travaux imputable au titulaire du marché, et si le délai contractuel fixé par le titulaire est dépassé, il subira une pénalité journalière d'1/2000 du montant hors taxe de l'ensemble du marché ».

Ledit article énonce par ailleurs que « la pénalité journalière est appliquée des dépassements du délai contractuel, aux entreprises responsables du retard, et au prorata de leurs retards propres ». C'est donc sur la base de cette précision, à savoir la possibilité d'appliquer les pénalités aux seules entreprises responsables des retards, que la décision de ne pas reporter la date d'achèvement a été prise. En effet, dès le mois d'octobre les entreprises défaillantes étaient clairement identifiées.

Eu égard des retards constatés et afin d'anticiper d'éventuelles difficultés dans le paiement des soldes des entreprises, les services de la ville se sont rapprochés de la Trésorerie afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard.

Après différents échanges, cette dernière a signifié à la ville que la solution proposée, à savoir appliquer des pénalités aux seules entreprises responsables des retards, ne pouvait être retenue, que les pénalités devaient être appliquées à toutes les entreprises et que seule une délibération pourrait autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités, et ce en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Au regard de la formule de calcul des pénalités susvisée et dans l'hypothèse d'une application uniforme et généralisée de ces dernières le montant global des pénalités serait de 279 261,76 €. Or, comme évoqué supra seules certaines entreprises, plus précisément les titualires des lots 2 et 13, ont contribué à générer d'importants retards.

Aussi, il convient de distinguer dans le calcul des pénalités les entreprises ayant subi les retards de celles les ayant générées. A ce titre, le maitre d'œuvre a établi un décompte des retards dans l'achèvement des travaux par lot. Ce décompte identifie les retards cumulés imputables aux entreprises, et les retards ayant généré des incidences sur les travaux d'autres entreprises. Ce sont ces derniers qui ont été proposés par le maitre d'œuvre et retenus par le maitre d'œuvrage.

Ainsi, le montant des pénalités, en tenant compte des retards propres à chacune des entreprises responsables, serait ramené à 86 128,10 €.

Le maintien des pénalités sur l'ensemble des lots serait susceptible, en revanche, de déclencher des recours en contentieux de la part des onze entreprises ayant réalisé leurs travaux dans le respect de leurs engagements.

Le tableau ci-après fait état du montant des pénalités que devrait percevoir la ville en tenant compte des deux scenarios : avec ou sans imputabilité totale.

Lot	Titulaire	Montant MP + Avenants HT	Jours de retards	Pénalités de retard	Jours de retard imputables	Pénalités de retard retenues
1	ESTRADE	154 156,43 €	354	27 285,69 €	0	0 €
2	SORENOBAT	581 508,6 €	525	152 646,01 €	269	78 212,91 €
3	SAREC	231 057,92 €	427	49 330,87 €	0	0 €
4	SOPREMA	86 090 €	448	19 284,16 €	0	0 €
5	SML47	157 634,45 €	347	27 349,58 €	0	0 €
6	BARSE	83 157,91 €	333	13 845,79 €	0	0€
7	PLAMURSOL	67 000 €	340	11 390,00 €	0	0 €
8	LTB AQUITAINE	24 780 €	333	4 125,87 €	0	0€
9	GENICLIME	226 958 €	350	39 717,65 €	0	0€
10	FRAPIER	96 682 €	325	15 710,83 €	0	0 €
11	3MC	24 380,02 €	325	3 961,75 €	0	0 €
12	TECHNI CUISINE	46 956,24 €	325	7 630,39 €	0	0€



PROCES VERBAL

Lot	Titulaire	Montant MP + Avenants HT	Jours de retards	Pénalités de retard	Jours de retard imputables	Pénalités de retard retenues
13	GBC	54 400 €	436	11 859,20 €	291	7 915,20 €
	TOTAL			384 137,78 €		86 128,11 €

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il apparait qu'afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, notamment celles dont la responsabilité n'est pas engagée, et qui au contraire ont supporté les retards générés par les lots 2 et 13, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retard de travaux prévues aux C.C.A.P. des marchés n° 2017-017 et 2018-018 aux entreprises ciaprès au motif que les retards ne sont pas imputables à ces dernières.

- Lot n°1 « VRD / Aménagements extérieurs » société ESTRADE
- Lot n°3 « Charpente / Couverture acier » société SAREC
- Lot n°4 « Etanchéité / zinguerie » société SOPREMA
- Lot n°5 « Menuiseries extérieures : Serrurerie » société SML 47
- Lot n°6 « Menuiseries intérieures » société BARSE
- Lot n°7 « Sols souples / Carrelage » société PLAMURSOL
- Lot n°8 « Peinture » société LTB AQUITAINE
- Lot n°9 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » société GENICLIME
- Lot n°10 « Electricité » société FRAPIER
- Lot n°11 « Elévateur PMR / Monte charge » société 3MC
- Lot n°12 « Cuisine » société TECHNI-CUISINE

La parole est donnée à Monsieur COMMARIEU (02h07.34).

ADOPTEE A L'UNANIMITE 6 Abstentions

F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET (par procuration), F. DAMET, P. TARDY

2. <u>Augmentation des AOT pour les emprises chantiers</u>

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise : « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. »

Exceptions

- Pour la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit,
- Pour la conservation du domaine public lui-même,
- Pour des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité,
- Pour l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire,
- Pour l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- Pour le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'espace public (loi n°2014-877 du 04/08/2014).

La domanialité publique des voiries de Cenon est en grande majorité métropolitaine, pour autant les permis de stationnement, c'est-à-dire les occupations superficielles du domaine public routier sans emprise, sans incorporation au sol, qui ne modifient pas l'assiette du domaine public (CGCT Art L 2213.6), sont toujours délivrés par le Maire de Cenon et sont soumis à une redevance d'occupation du sol.

Suite à la délibération 2018-73 et la mise en place de cette redevance relative aux emprises chantiers sur la commune, les tarifs n'ont pas été révisés. Les entreprises du bâtiment de la Métropole n'ayant pas été impactées par la crise sanitaire et les nuisances créées par ces emprises pour la vie des Cenonnais nécessitant du temps de



PROCES VERBAL

traitement pour les services administratifs et des aménagements spécifiques, il est nécessaire de réviser la tarification de ces autorisations d'occupation temporaires. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la transmission de cette délibération aux services de la Préfecture pour toutes les nouvelles demandes ou prorogation d'AOT. De plus chaque opérateur économique devra signer à réception de son arrêté une convention de bon entretien de voirie aux abords de son chantier, en cas de négligence il lui sera facturé le nettoyage de la voirie sur la base du coût horaire d'intervention des agents municipaux et du déplacement de la balayeuse.

Echafaudages et clôtures de chantier							
Du 1er au 3ème mois	par jour	0,50€ par m² de surface au sol					
A partir du 4ème mois	par jour	0,80€ par m² de surface au sol					
Bennes ou containers, baraques de chantier, encombrements des trottoirs							
A la journée	par unité par jour	15 €					
1ère semaine	par unité	90 €					
2ème semaine	par unité	110€					
3ème semaine	par unité	150€					
4ème semaine et au-delà	par unité	190€					
Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention							
Unité	Par m² / jour	10€					
Support provisoire pour alimentation électrique							
Unité	Par jour	1.2€					
Taxation des occupations sans titre							
Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre (clôture, benne, dépôt de matériaux, etc)	par jour	2€ par m² de surface au sol					
Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention en mouvement ou en stationnement sans autorisation	forfait par jour	200 €					

Les facturations des chantiers supérieurs à une période de 3 mois feront désormais l'objet d'une facturation trimestrielle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les emprises des chantiers à compter de ce jour, tel que ci-dessus décrits ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

V - SPORT

1. <u>Réalisation du complexe aquatique du Loret – Demandes de subvention</u>

Par délibération en date du 03 février 2020, la procédure du jury du concours pour l'aménagement d'un complexe aquatique au Parc du Loret a été lancée dans le cadre d'un marché public global de performance. Le groupement d'entreprises pour la conception, construction, exploitation et maintenance techniques de cet équipement est en cours de sélection.

Ce projet livré prévisionnellement courant 2023 vise à faire de la piscine un équipement neuf, d'intérêt et de dimension supra-communaux. Il permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction d'un bâtiment de 3 600m² comprenant 3 bassins inox avec gradins périphériques (sportif de 375m² avec 6 couloirs de nage, apprentissage de 120m², aqua-ludique de 120m²), d'une zone ludique intérieure et aussi extérieure (en prestation supplémentaire éventuelle), d'un espace bien-être et



PROCES VERBAL

d'une salle de préparation physique. Des vestiaires-douches et locaux techniques seront annexés à ces installations sportives ainsi qu'un parking.

Par ailleurs, ce projet vise également à valoriser le patrimoine architectural du site en réhabilitant la Chartreuse XVIIIème siècle pour en faire l'entrée principale de la piscine en rez-de-chaussée avec à l'étage des bureaux et salles de réunions pour le personnel et les associations de natation et plongée en particulier.

De même, l'accent sera mis pour la conception d'un équipement vertueux à faible impact environnemental favorisant la transition écologique en intégrant une démarche de développement durable par notamment l'optimisation de la gestion des énergies et fluides, par la garantie d'une qualité de l'air et eau en limitant l'emploi de produits chimiques, par la réduction des nuisances acoustiques et par l'intégration globale du bâtiment à l'ensemble du Parc.

Il est à noter qu'une étude diagnostic de Bordeaux Métropole en 2017 fait état d'un réel déficit en établissements de bains, en particulier sur la Rive Droite qui dispose du plus faible ratio de m² de bassins par habitants au niveau de l'Agglomération. La piscine du Loret contribuera de la sorte à l'amélioration du maillage métropolitain de ce type d'équipements structurants, en particulier sur le bassin de vie de la Rive Droite.

De plus, la future piscine sera implantée à proximité immédiate de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville comme celui de Palmer/Sararaillère/8 mai 1945/Dravemont et facilement accessible pour celui de d'Henri Sellier/Léo Lagrange par le Tramway permettant à cet équipement sportif de jouer pleinement son rôle d'insertion et de socialisation des populations du territoire, en tant qu'outil de loisirs et mixité sociale intergénérationnelle.

De même, la Ville s'implique activement depuis plusieurs décennies dans la mise en œuvre partenariale des programmes pédagogiques de l'Education Nationale en Education Physique Sportive : à ce titre, le Savoir Nager est inscrit comme une priorité nationale auquel la piscine du Loret pourra y répondre en accueillant de nouveau les cycles de natation scolaire pour les élèves du primaire, les collégiens et lycéens, des institutions du secteur médicoéducatif et autres acteurs. Ces ouvertures seront complétées par des animations socio-éducatives aquatiques auprès des Centres de Loisirs, Centre sociaux et structures d'accueil de jeunesse et des familles, actions maintenues « hors les murs » depuis la fermeture en 2017 de la piscine de la Blancherie et soutenues déjà par le dispositif ministériel « J'apprends à Nager ».

Par ailleurs, la dimension sportive sera activement relancée grâce au retour des clubs de natation et plongée, avec la possibilité d'accueillir des compétitions fédérales ou scolaires comme auparavant.

Enfin, ce projet proposera une gamme d'activités aquatiques et ludiques accessibles et diversifiées correspondant aux demandes actuelles de pratiques de santé et bien-être par la population de notre territoire.

Plusieurs institutions ou collectivités territoriales ont initié des plans de soutiens à la construction de piscines comme notamment Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine ou encore l'Agence Nationale du Sport : aussi, la ville peux solliciter une demande d'aide financière pour ces différents fonds.

A ce titre, un plan de financement prévisionnel est établi ci-dessous, avec les montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet, et les diverses aides à demander auprès des différentes institutions partenaires pour l'aménagement de ce complexe aquatique. L'opération prévoit un montant de travaux de 10 000 000€ HT (estimation AMSPORTCONSEIL valeur avril 2019) avec une prestation supplémentaire éventuelle de 240 000€ HT pour l'équipement ludique extérieur.

DEPENSES HT		RECETTES HT Subventions		
Travaux (MPGP)	10 000 000, 00 €			
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	240 000,00 €	Bordeaux Métropole	2 500 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	1 126 400,00 €	Conseil départemental Gironde	1 800 000,00 €	
Indemnités concours	236 000,00 €	Agence Nationale du Sport	1 000 000,00 €	



PROCES VERBAL

Contrôleur technique (0,5 %)	51 200,00 €	Etat (DSIL subvention notifiée le 17 décembre 2020)	800 000,00 €
Coordinateur SPS (0,2%)	20 480,00 €	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	500 000,00 €
Frais maîtrise d'ouvrage (0,5%)	51 200,00 €	Sous-total Subventions	6 600 000,00 €
Assurance dommage ouvrage (2%)	204 800,00 €	Autofinancement	
Programmation AMO	236 970,00 €	Ville de CENON	6 179 050,00 €
Matériel et équipements pédagogiques piscine	100 000,00 €	Sous-total Autofinancement	6 179 050,00 €
Actualisation de prix (coût construction + 5%)	512 000,00 €		
TOTAL	12 779 050,00 €		12 779 050,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole pour un montant de 2 500 000.00 € ainsi qu'à signer tout document y afférent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour un montant de 1 800 000.00 € ainsi qu'à signer tout document y afférent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 1 000 000.00 € ainsi qu'à signer tout document y afférent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 500 000.00 € ainsi qu'à signer tout document y afférent.

La parole est donnée à Monsieur BUQUET (02h24.04), à Monsieur MORETTI (02h26.47).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

MOTION

1. Motion présentée par la majorité relative au soutien au monde culturel

La culture est essentielle à notre quotidien, à nos vies, à l'équilibre de notre ville.

« Une nature, des cultures » tel est le visage de Cenon. Tout cela a été bousculé depuis mars 2020 par la crise sanitaire, les fermetures et réouvertures partielles de nos lieux culturels, l'arrêt des pratiques artistiques, la cessation d'activités de nos partenaires associatifs.

Aussi le conseil municipal de Cenon souhaite, par cette motion, apporter son soutien au monde de la culture et à tous ceux qui œuvrent pour la faire vivre. Notre collectivité exprime sa préoccupation et ses plus vives inquiétudes quant au sort des professionnels de la culture qui, depuis des mois expriment leurs grandes difficultés et leur désarroi.

Souvenons-nous : les lieux culturels ont été parmi les premiers à devoir fermer. Ce nouveau report d'ouverture risque d'être un coup fatal pour de nombreuses structures culturelles qui depuis presque un an maintenant, tournent dans le meilleur des cas, au ralenti.

Pour toutes celles et tous ceux qui sont engagés pour une culture accessible à tous nos habitants, par conviction autant que par passion, nous voulons leur témoigner notre soutien et affirmer à leurs côtés que leur engagement est indispensable à Cenon comme ailleurs.

Car depuis toujours nous sommes convaincus de l'importance de tout acte culturel pour nos territoires. Ils sont les vecteurs du mieux vivre ensemble, de l'ouverture d'esprit, de l'égalité en matière d'éducation et d'une respiration dans un quotidien parfois difficile.

Aussi à Cenon, la municipalité a tenu à soutenir « les cœurs battants » de la culture Cenonnaise en maintenant à l'identique les subventions allouées aux associations, en permettant aux artistes de continuer à créer dans nos lieux de spectacle et en dédommageant les compagnies dont les représentations ont été maintes fois annulées. Les



PROCES VERBAL

services publics culturels fonctionnent grâce à des équipes impliquées et convaincues de devoir résister pour le bien des administrés.

Pour maintenir les liens avec les Cenonnais, le service public et les acteurs associatifs ont adapté leurs accueils et modes de fonctionnement. Protocoles sanitaires très stricts, usage de la visio conférence, mise en œuvre de « click and collect », adaptation des jauges.

Mais la liberté incarnée par la culture peut-elle être accessible à tous lorsqu'elle est aussi contrainte?

Alors que la clientèle se mesure parfois en nombre dans les hypermarchés, il est incompréhensible que la pratique artistique, avec les précautions sanitaires qui s'imposent, soit considérée comme représentant un plus grand danger.

Alors que des magasins et des transports en commun sont souvent bondés, les lieux culturels, qui avaient pourtant mis en place des conditions sanitaires très sécurisées, doivent garder leurs portes fermées. Pour l'ensemble des acteurs culturels, c'est l'incompréhension, la colère et un profond sentiment d'injustice. Il est incompréhensible que la culture soit jugée comme une activité non-essentielle.

Mais la municipalité n'aura pas les moyens, seule, de maintenir ce sauvetage culturel. La gestion gouvernementale de la crise sanitaire actuelle a décidé de sacrifier un acteur économique pourtant essentiel à la vie de nos concitoyens, à la vie de nos territoires locaux, à la vie de nombreux travailleurs.

Avec 800 000 emplois en France, la Culture représente 3% des actifs pour seulement 0.5% du budget de l'Etat. S'il se targue d'avoir augmenté ce budget de 832 millions d'euros dans sa loi de Finances pour 2021, cela ne représente en réalité qu'une augmentation marginale par rapport au 100 milliards promis dans le cadre du plan de relance. De plus, aucune perspective claire dans l'usage de ces crédits n'est identifiée. Qui en seront les bénéficiaires? Les populations les plus précaires pourront elles avoir à nouveau accès à la culture ou bien sera-telle réservée à une élite?

Nous n'oublions pas qu'en France, 210 000 intermittents œuvrent pour nous offrir des prestations de qualité : seuls la moitié (ayant effectué plus de 507h / an) ont pu percevoir des indemnités chômage et les ¾ des indemnisés vivent avec 43€ net/jour.

Au printemps, 14% des intermittents avaient eu accès à l'activité partielle, en septembre, seulement 3%. Sans compter que celle-ci n'est pas indemnisée en totalité par l'Etat.

Les primo-accédants au statut d'intermittent n'ont droit à aucune indemnisation.

L'égalité femme/homme, censée être une priorité de ce quinquennat, recule dans les faits avec la crise. Les « maternittentes », artistes et techniciennes qui vont accoucher, n'auront pas de congés ou maladie indemnisé.

Le Conseil Municipal de Cenon, condamne ce choix de maintenir fermés les salles de spectacle, de cinéma, théâtres et musées et demande au Gouvernement d'autoriser leur réouverture dans le respect strict des consignes sanitaires.

Parce que l'esprit se soigne autant que les corps, le Conseil Municipal de Cenon s'engage par cette motion :

A apporter tout son soutien au monde culturel dans son ensemble pour favoriser la reprise des activités culturelles pour tous.

A interpeller le gouvernement pour qu'il donne des gages et des perspectives d'avenir claires pour la reprise de l'ensemble des activités culturelles et ainsi éviter cette sensation d'absence de perspectives et d'avenir;

A demander au gouvernement de mettre en œuvre un plan national de relance de la Culture plus ambitieux et dont les fers de lance seraient les municipalités qui seront les mieux à même de promouvoir une relance forte et efficace du secteur culturel pour tous.

A exiger du gouvernement la compensation totale des rémunérations dans le cadre de l'activité partielle (congés spectacle compris), un soutien financier permettant aux structures de maintenir les droits sociaux des intermittents et salariés de la culture.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette motion.

La parole est donnée à Monsieur RINGOT (02h38.00), à Monsieur DELAUNE (02h39.49) et à Madame CHAPRON (02h41.29).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 45.



PROCES VERBAL

Jean-François Egron

Maire de Cenon

Alexandre MARSAT

Secrétaire de séance